

## **DECLARATION FICHER DES BENEFICIAIRES – CNIL**

Un premier accord a été pris en 1986 entre les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration et la CMCAS, cela leur permettait d'utiliser l'adresse postale des agents pour leur envoyer des informations à caractère sociale (cela a été très rarement utilisé !).

**Les technologies ayant évoluées**, la mise en place d'un nouveau fichier au sein des CMCAS et les textes réglementaires suivies par la Commission Nationale Informatique et Liberté, a obligé les administrateurs à renouveler l'autorisation de diffusion, de ce fichier. Ces principes sont soumis à plusieurs conditions, notamment celle d'en informer les agents par les moyens habituels de communication.

**C'est pour cela que vous trouverez l'accord qui a été soumis à la signature des 4 organisations syndicales** siégeant au conseil d'administration de la CMCAS Littoral Côte d'Opale. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de compléter et de signer le coupon en bas de ce document **SEULEMENT SI VOUS VOUS OPPOSEZ A CE QUE VOS COORDONNEES POSTALES, SOIENT COMMUNIQUEES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES.**

## **PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL**

### **Entre :**

La caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale du personnel des industries électrique et gazière (IEG) Littoral Côte d'Opale représentée par son président LEFEBVRE Jean-Claude, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil d'administration du 9 Décembre 2013, la dite caisse étant désignée, ci-après par l'appellation " CMCAS",

**d'une part,**

**et**

L'organisation syndicale \_\_\_\_\_,

dont le siège est sis : \_\_\_\_\_,

représentée par M. \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_,

désignée ci-après par l'appellation \_\_\_\_\_

**d'autre part,**

### **Préambule :**

L'article 25 du statut national du personnel des IEG confie aux CMCAS la gestion des activités sociales décentralisées du personnel des industries électrique et gazière.

Compte tenu des textes applicables au sein des IEG, les membres des conseils d'administration des CMCAS sont élus au scrutin de listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Pour les nécessités de cette gestion, la CMCAS détient le fichier des bénéficiaires, actifs et inactifs, relatif aux agents ouvrants droit relevant de son champ de compétence.

Dès lors lesdites organisations syndicales sont directement concernées par le fonctionnement et les missions des CMCAS.

Il est donc légitime que les Organisations Syndicales puissent disposer, dans le cadre des droits et obligations qui leur sont impartis, des noms et adresse des agents dépendants de chaque CMCAS afin de pouvoir les informer de leur politique, de leurs projets et de leur réflexion touchant ou ayant des incidences sur la gestion des activités sociales.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article premier – Objet**

La CMCAS s'engage à mettre à disposition de l'organisation syndicale \_\_\_\_\_(OS), les informations concernant les agents des industries électrique et gazière de son ressort définies ci-après, à savoir :

- La communication des listes des **noms, prénoms et adresse** des agents des industries électrique et gazière (actifs et inactifs ou pensionnés) inscrits dans le fichier des bénéficiaires des activités sociales et qui n'ont pas manifesté leur opposition à cette communication selon les modalités et la périodicité prévues aux articles 3 et 4 ci-dessous.

#### **Article 2 – Responsabilité**

L'organisation syndicale destinataire des informations ainsi communiquées, s'engage à ne les utiliser que dans le cadre des droits et obligations qui lui sont impartis en vue de l'information des bénéficiaires des activités sociales telle que rappelée dans le préambule du présent protocole et dans les limites du présent protocole.

L'organisation syndicale s'interdit donc toute utilisation des informations à des fins autres que celles prévues dans le présent protocole. Elle s'interdit notamment toute communication des dites informations à des tiers quels qu'ils soient.

L'organisation syndicale signataire sera tenue responsable de tout détournement de finalité des informations données, et plus généralement de toute utilisation abusive des informations mises à disposition de l'OS, à des fins autres que ceux prévus dans le présent protocole, et l'expose à d'éventuelles sanctions pénales prévues par la réglementation en vigueur, la CMCAS se réservant la possibilité de demander des dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

#### **Article 3 –Durée**

Ce protocole est souscrit pour la durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties par LRAR dans le délai de un mois avant la date anniversaire, le protocole sera reconduit pour la même durée.

#### **Article 4 – Modalités**

Cette communication est faite sous la forme de support papier ou étiquettes. Cependant, pour les besoins d'un envoi automatisé, cette communication peut s'effectuer sous la forme d'un fichier informatique contenant uniquement les données énumérées au premier paragraphe.

En outre, cette communication sera donnée uniquement au professionnel en charge de l'expédition conformément aux pratiques en vigueur dans la profession en termes de respect de confidentialité et d'usage.

L'OS signataire du présent protocole pourra, formuler une demande écrite de jeu d'étiquettes aux fins d'obtenir au maximum deux jeux par an auprès du président de la CMCAS. La demande précisera la population concernée et le type de classement souhaité.

Il est précisé que les sélections effectuées sur le fichier des bénéficiaires ne pourront s'appliquer qu'au seul partage entre actifs et inactifs et que les informations ne pourront être classées dans l'ordre demandé que parmi les possibilités suivantes :

- alphabétique
- critère de tri postal (code postal)
- SLV.

#### **Un tri pourra être réalisé par population :**

- les ouvriers actifs ;
- les ouvriers droits pensionnés ou retraités ;
- les ouvriers actifs, pensionnés et retraités.

Exceptionnellement, les données nécessaires à la réalisation de la demande pourront être fournies par fichier informatique, mais uniquement à un professionnel chargé de réaliser les travaux d'envoi aux ouvriers droits.

De telles demandes seront formulées par l'O.S. signataire par écrit au président de la CMCAS au moins quinze jours à l'avance.

La CMCAS ne sera pas responsable des retards éventuels qui ne lui sont pas imputables ou qui n'ont pu être évités malgré ses diligences.

#### **Article 5 – Information des ressortissants de la CMCAS**

Pour la mise en œuvre de ce protocole, en vue de permettre aux personnes qui souhaiteraient s'opposer à la communication de leur nom et adresse telle qu'elle est définie au présent protocole, la CMCAS s'engage à adopter les mesures pratiques suivantes :

- Une information préalable sera diffusée aux bénéficiaires des activités sociales, reproduisant le présent protocole d'accord dans le journal de la CMCAS
- Un coupon-réponse sera joint à l'information. Les personnes qui désireront s'opposer à la communication de leurs nom et adresse n'auront qu'à retourner ce coupon à la CMCAS, après l'avoir complété et signé.

Lors de la campagne annuelle de prolongation des droits, chaque ouvrier droit pourra modifier son droit d'opposition. Il pourra aussi le faire à tout moment auprès de la CMCAS.

#### **Article 6 – Résiliation**

Le présent protocole pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à sa date anniversaire par LRAR avec un préavis de un mois.

Il sera résilié sans préavis par la CMCAS en cas d'utilisation abusive des informations communiquées.

Il sera résilié à tout moment à l'initiative de la CMCAS en cas de destruction ou d'indisponibilité du fichier ou de tout empêchement d'utilisation pour quelque motif que ce soit. Quels que soient les motifs de résiliation du fait de la CMCAS, l'OS signataire s'interdit de faire toute demande indemnitaire à l'encontre de la CMCAS.

Fait en double exemplaire à Boulogne S/Mer le, 9 Décembre 2013

Pour la CMCAS,

Le Président  
Jean-Claude LEFEBVRE

Pour l'organisation syndicale

- dénomination :
- son représentant légal : fonction
- nom-prénom-signature

**Coupon droit d'opposition à retourner à la CMCAS par l'intermédiaire de votre SLVie**



**CNIL FICHIER BARNABE**

Nom : ..... Prénom.....

Adresse : ..... Code Postal |\_\_\_\_\_|

Ville : .....SLVie : ..... NIA : .....

Ne souhaite pas que mes coordonnées soient communiquées aux délégations syndicales.

Date [\_\_\_\_\_] Signature :